



# Fiscalité inhérente à la clôture d'un PEL en succession ?

Par **Emmap**, le **10/05/2015** à **11:52**

Bonjour,

Mes soeurs et moi-même avons fait appel à un notaire concernant la succession du patrimoine de notre père décédé en décembre dernier.

La déclaration de succession a été signée en avril, mais par rapport à un des comptes de notre père, nous n'avons pas d'explication sur une somme manquante au versement fait au cabinet de notaires :

Un PEL d'une valeur de 81 280,62 € en capital et intérêts au jour du décès de notre père. Il a été versé 76 341,88 € au notaire.

Le service succession de la banque explique cet écart par la fiscalité inhérente à la clôture du PEL (3 747 €) dans un courrier du 27/04.

L'écart ne correspond par et d'autre part, personne même pas le notaire peut nous expliquer ou justifier cette retenue.

Est-ce qu'une personne saurait nous éclairer à ce sujet ?

Merci d'avance pour vos réponses.